

## Décision du Maire N° 2025-ST-169

**Objet :** Marché public n°25010 – Fourniture et livraison de carburant en vrac pour les véhicules de la commune – Attribution des lots 1 et 2.

Prise en application de la délibération du Conseil municipal n°2024-06-27 DGS en date du 20 juin 2024 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2020-06-48-DGS du 25 juin 2020, désignant les membres de la Commission municipale d'Appels d'Offres,

**Vu** l'arrêté n°2020-AM-136 du 26 juin 2020, donnant délégation pour la présidence des réunions de la Commission d'Appel d'Offres

**Vu** le budget de la Ville,

**Considérant :**

Le marché a pour objet – La fourniture et la livraison de carburant en vrac pour les véhicules de la commune. Il se décompose en 2 lots, définis comme suit :

- Lot n° 1 : Acquisition et livraison de carburant gasoil ;
- Lot n° 2 : Acquisition et livraison de carburant sans plomb 98;

L'avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP et sur MAXIMILIEN le 19/02/2025.

A l'appui du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 03/10/2025,

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'attribuer le marché public n°25010 – Lot n°1 Acquisition et livraison de carburant gasoil à la société CAMPUS ILE-DE-FRANCE.

**Article 2 :**

D'attribuer le marché public n° 25010 – Lot n°2 Acquisition et livraison de carburant sans plomb à la société CAMPUS ILE-DE-FRANCE.

**Article 3 :**

La présente décision est transmise au contrôle de légalité. Elle est exécutoire de plein droit à l'issu de cette formalité en vertu de l'article L2131-1 du code des collectivités territoriales.

**Article 4 :**

Une copie de la présente décision et des avenants sera adressée à Madame la comptable publique de Fontenay-sous-Bois pour exécution.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 25 NOV. 2025  
Publication  
le 25 NOV. 2025  
Notification  
le

Fontenay-sous-Bois, le 20 novembre 2025

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire

Certifié exécutoire  
Le Maire,



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :  
- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;  
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »